

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 11 DÉCEMBRE 2017 A 18 HEURES  
SALLE DU PARC  
CENTRE FRANÇOISE DOLTO**

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le quatre décembre deux mille dix-sept s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle habituelle de ses délibérations.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales la séance a été publique.

Madame Christine MOREL, Maire, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

**PRÉSENTS** : Mme Christine MOREL, M. Jean-Gabriel BRAULT, Mme Yvette ROMERO, M. Dominique BELLENGER, M. Michel TOULOUZAN, Mme Sylvie BUREL, Mme Estelle BERNADI, M. Noël HERICIER, M. Grégory LESEIGNEUR, M. Hervé TOULLEC, M. François GUÉGAN, Mme Maud CHARLES, Mme Isabelle PIMONT, M. Gilles DON SIMONI, Mme Françoise BION, Mme Sandra LE VEEL, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Jean LOYEN.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION** : M. Yoann LEFRANC à Mme Christine MOREL, Mme Mariama EPIPHANA à M. Hervé TOULLEC, Mme Michèle LEBESNE à Mme Yvette ROMERO, Mme Coralie FOLLET à Mme Nacéra VIEUBLÉ.

**ABSENTS EXCUSÉS SANS PROCURATION** : M. Guillaume PONS, Mme Blandine TRUPCHAUX.

**ABSENTS** : M. Stéphane LEROUX, M. Logan CORNOU, Mme Sabrina MONTIER, M. Jean-Luc DEMOTIER.

Il a été convenu, comme prévu à l'article L.2121-15 dudit Code, de procéder immédiatement à l'élection d'un Secrétaire de séance, pris au sein du Conseil, Mme Sandra LE VEEL, ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2017 a été adopté à l'unanimité.

**HUIS CLOS**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour que les délibérations n° 17 12 22, n° 17 12 23, n° 17 12 24 et n° 17 12 25 fassent l'objet d'un huis clos.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

## **INFORMATIONS**

### **. Décisions**

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance des décisions suivantes, transmises au représentant de l'État, en fonction des délégations de missions complémentaires accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2015.

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Date dépôt Sous- préfecture</b>
<b>AFFECTATIONS PROPRIETES COMMUNALES</b>		
<b>13-11-2017</b>	<b>Propriété 1 rue des Mines – Logement type F3 Ville de Gonfreville l'Orcher . Convention – Signature – Autorisation</b>	<b>14-11-2017</b>
<b>13-11-2017</b>	<b>29 rue de la République Association les amis du musée . Occupation – Autorisation</b>	<b>17-11-2017</b>
<b>13-11-2017</b>	<b>Accès riverains et commerçants Rue des 104 Rue Arthur Fleury (Partie Piétonne) Place Victor Hugo (Partie Piétonne) . Convention – Résiliation – Autorisation</b>	<b>14-11-2017</b>
<b>REGIES COMPTABLES</b>		
<b>14-11-2017</b>	<b>Régie marchés et places publiques – Droit de stationnement – Astreinte Berges de la Lézarde – Aires d'accueil des gens du voyage . Non perception des droits</b>	<b>17-11-2017</b>

## ***INFORMATIONS COMMUNIQUÉES***

## **DELIBÉRATIONS**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 00**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Ordre du Jour**

**. Modification – Acceptation**

L'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la convocation indique les questions à l'ordre du jour.

La convocation du présent Conseil Municipal vous a été transmise le 4 décembre 2017.

**Conformément à l'article 3 du règlement intérieur du Conseil Municipal, je vous propose l'ajout du point suivant :**

**N° 17 12 19B**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Contrat de mise à disposition**

**. Signature - Autorisation**

*Avant le vote Madame VIEUBLÉ sollicite le temps nécessaire afin de prendre connaissance de la nouvelle délibération proposé à l'ordre du jour.*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Noël HERICIER présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 01**

**VŒU**

**Défense du logement social et des locataires**

Le gouvernement veut imposer, sans véritable concertation avec les professionnels et les acteurs du secteur HLM, des mesures inefficaces et profondément injustes qui menacent gravement le modèle du logement social de notre pays. En même temps, le gouvernement ouvre les vannes pour les investisseurs privés avec en bonus des incitations fiscales avantageuses et l'assouplissement des normes, marqueurs d'une logique libérale assumée.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre, les ménages les plus modestes sont les premières victimes de la diminution des aides personnalisées au logement (APL). Dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2018, le gouvernement prévoit de rogner de 60 € par mois les aides aux occupants des HLM, à priori compensées par une baisse de loyers, et de 5 € pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement, donc aussi pour les locataires du parc privé, sans compensation pour ces derniers.

De plus, les bailleurs sociaux, contraints d'absorber une baisse brutale des APL pour leurs locataires, verront leur capacité de développer et améliorer le parc amputé de 75 %. En effet, ponctionner 1,7 milliards par an sur un secteur qui dégage 2,2 milliards d'autofinancement (et par effet de levier 17 milliards de capacité d'investissement) revient à abandonner les ambitions d'intégration par le logement social, de la transition écologique ou encore l'accompagnement des villes et territoires. Seuls 15 % des bailleurs sociaux seraient en mesure d'absorber cette baisse de recettes. Pour les autres, cette baisse sera synonyme de déficit.

Pour les 11 millions de locataires du parc social, les premières conséquences seront : la non rénovation du parc, le défaut d'équipement et d'entretien des logements, le renoncement à la construction de nouveaux logements, sans parler des centaines de milliers d'emplois de la filière du bâtiment menacés !

Il n'est pas honnête d'envisager que l'augmentation des surloyers dans le parc social, pourrait compenser la perte de ces recettes, alors qu'une attribution sur deux est faite à un ménage dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté.

Considérant que nombre de harfleurais sont bénéficiaires des APL, que le logement social est important à Harfleur (45% des logements), et que la Ville est garante de prêts bancaires contractés par les bailleurs sociaux

Considérant la mise en difficulté des organismes HLM,

Considérant que le gouvernement fait courir un risque aux garants des dits prêts bancaires,

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **demande au gouvernement de renoncer à compenser la baisse des APL par une baisse imposée des loyers dans le parc social.**
- **de faire du logement et de la construction de logements sociaux une priorité nationale.**
- **autorise Madame le Maire à transmettre ce vœu à Madame la Sous-Préfète du Havre, à Monsieur le Député de circonscription, à Monsieur le Président de la CODAH et à Monsieur le Président de l'Union Social pour l'Habitat.**

**Monsieur François GUÉGAN :** *"Sur cette question du logement, je crois qu'elle est fondamentale pour l'ensemble des collectivités locales. Monsieur HERICIER l'a indiqué dans sa présentation, les collectivités locales qui acceptent de jouer le jeu de la mixité sociale s'engagent pour garantir les emprunts des offices HLM, emprunts pour le moment qui ne posent pas de problème pour la Ville d'Harfleur. Ils sont d'abord cautionnés et validés par les services de l'État avant que nous puissions accorder notre garantie. Il n'y a donc pas de soucis dans la situation actuelle. Mais, effectivement, si il s'avérait qu'un certain nombre d'offices HLM ne soient fragilisés dans les années à venir par les mesures nationales, cela finirait par peser sur les collectivités locales d'une façon ou d'une autre, puisque si ils sont incapables d'assurer leur propre remboursement, c'est évidemment les villes qui seraient concernées par ce remboursement. C'est une première chose qui doit nous inquiéter et puis, la chose la plus importante : c'est la vocation elle-même du logement social qui me semble être remise en cause à travers les mesures gouvernementales. Puisque tout ce qui est mixité sociale dans la politique que mène la plupart des bailleurs sociaux actuellement sera compromise par ces mesures gouvernementales. Déjà, il existe un certain nombre de freins à l'accès au logement social pour les personnes qui ont des revenus moyens, qui jusqu'alors pouvaient accéder, par exemple un technicien de chez Renault il y a 10/15 ans, avant Sarkozy, au logement social sans problème. Maintenant, ces revenus de technicien moyen, ou technicien supérieur, sont trop forts pour permettre l'accès au logement social. On freine l'accès au logement social pour des catégories moyennes. Les mesures gouvernementales vont encore aggraver les choses, puisque dans l'idée du gouvernement, dans la philosophie qu'on voit se dégager, les classes moyennes passeraient obligatoirement dans le logement privé quasiment, et le logement social serait une espèce de ghetto pour les personnes les plus en difficultés ou les moins favorisées. Derrière cette politique qui s'amorce, il y a toute une philosophie de la vie en société qui se confirme. On n'est pas surpris par ce que le gouvernement d'Édouard PHILIPPE et Emmanuel MACRON met en place. Il se confirme une philosophie de la vie en société et du logement qui, à mon avis, est contraire à la façon dont on concevait jusqu'à maintenant la société française et dont les villes, notamment, la notre, concevaient la vie en commun de toutes les catégories quelque soit leurs revenus. Je crois qu'il est important qu'on se batte là-dessus. Il est important, aussi, de souligner la qualité de réaction du mouvement social de l'Habitat, l'USH, au niveau national qui a réagi de manière très forte. Il y a une pétition, vous l'avez peut-être signée, qui recueille des dizaines de milliers de signatures et je pense qu'on a intérêt à soutenir cette démarche des bailleurs sociaux. Je note d'ailleurs que, y compris, Alcéane qui est maintenant un bailleur d'agglomération s'est manifesté dans la presse, notamment, de façon très ferme par rapport aux décisions d'Édouard PHILIPPE ; cela montre une très forte inquiétude. Il est encore temps de faire bouger les choses, tout n'est pas complètement calé dans ce domaine là, il faut se manifester dès maintenant, c'est pour cela que je soutiens complètement ce vœu, présenté par Noël HERICIER."*

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"L'intervention de Monsieur GUÉGAN éclaire parfaitement bien la problématique et moi, ce que je souhaiterais, c'est que dans le vœu figure, pour illustration, ce que vous avez dit, peut-être de façon plus condensée. Cela éclaire bien la problématique, notamment pour l'accès à des catégories moyennes, cela nuit à la mixité qui nous est chère."*

**Madame le Maire :** *"Ce n'est pas tout à fait le même vœu, et c'est pour cela que ça n'apparaît pas. Le vœu qui vous ait proposé est un vœu qui porte effectivement sur les changements concernant la baisse des APL et, surtout pour les bailleurs sociaux la ponction qui va être faite sur leurs finances. Mais, je suis tout à fait pour, qu'on*

*présente aussi un deuxième vœu qui concerne les problématiques de mixité et on pourrait, à ce moment là, le faire la fois prochaine car là nous devons être d'accord sur les termes. Pour moi, ce sont deux thématiques sur le même sujet, mais ce sont deux choses différentes."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Pour compléter ce que vient de dire Monsieur GUÉGAN que j'ai trouvé aussi très éclairant, cette baisse drastique va avoir un autre impact, c'est aussi ce que j'ai entendu, sur les aménagements que l'on est en train de faire. On le voit sur Harfleur, on le voit dans l'agglomération, Alcéane est en train de faire des travaux pour remettre aux normes, pour isoler les logements, et la conséquence finalement de cette baisse drastique va être d'arrêter ces travaux, toujours dans les quartiers les plus défavorisés ; ils vont encore vivre dans des conditions encore plus désastreuses. Les conditions de vie dans ces immeubles n'est pas toujours facile, alors avec cette baisse, cela ne va pas aider nos citoyens."*

**Madame le Maire :** *"Tout à fait , cela correspond au paragraphe où l'on parle des 11 millions de locataires du parc social et les premières conséquences seront la non rénovation du parc, le défaut d'équipement et d'entretien des logements etc. Effectivement, c'est ce qui paraît le plus important puisque comme l'avez dit c'est vrai que les bailleurs sociaux sont en train de rénover beaucoup de leurs logements et j'ai peur que ce soit un arrêt pur et simple de cette rénovation, avec cela tous les problèmes qui ne sont peut-être pas forcément immédiat mais à venir concernant le réchauffement climatique. On devra être très vigilants sur les rénovations énergétiques et je pense que cela peut mettre un coup d'arrêt à tout ce qui a été mis en place."*

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 02**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Fonds de concours CODAH 2015-2020**

**Programme voirie 2017**

**. Sollicitation**

**. Convention - Signature - Autorisation**

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition de ce fond de concours entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020.

À ce titre, je vous propose de solliciter ce fonds de concours pour la réalisation du programme 2017 de rénovation de voiries arrêté à la somme globale de 33 686,18 € Hors Taxes.

Ce programme concerne les secteurs suivants :

- secteur 1 : partie basse de la sente de la Courte côte,
- secteur 2 : impasse Guy Moquet (1 raquette de retournement),
- secteur 3 : rue Auguste Renoir (de la rue Albert Camus à la rue Jean Charcot),
- secteur 4 : rue des Loisirs (au niveau du N° 82),
- secteur 5 : avenue de la Résistance (parking en contre allée),
- secteur 6 : voie d'accès, crèche rue des Caraques.

Je vous propose donc de solliciter le fonds de concours investissement de la Codah pour une subvention de 50 % du montant Hors Taxes des travaux du programme de voirie 2017, soit une aide de 16 843 €.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**CONSIDÉRANT** que la CODAH souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,

**CONSIDÉRANT** que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CODAH a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020,

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- sollicite, à hauteur de 50 % soit 16 843 €, le fonds de concours d'investissement alloué par la CODAH, pour le programme 2017 de rénovation de voirie, estimé à 33 686,18 € Hors Taxes .

**La part Ville sera de 16 843,18 € Hors Taxes, soit 50 % du montant total de l'opération.**

- autorise la signature avec la CODAH de la convention d'attribution de ce fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 03**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**Fonds de concours CODAH 2015-2020**

**Acquisition de deux chaudières**

**. Signature - Autorisation**

Afin de soutenir les communes membres dans leur politique d'investissement et l'activité économique dans l'agglomération havraise, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) a décidé qu'une enveloppe de 30 millions d'euros soit allouée à un fonds de concours d'investissement en direction de ses communes membres, entre 2015 et 2020.

Par ailleurs, la Codah a institué un fonds de concours "Équipements sportifs" afin d'aider les communes dans leurs travaux concernant leurs équipements sportifs notamment ceux liés aux économies d'énergie.

L'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours pour le financement de la réalisation d'équipements, d'infrastructure (voirie, réseaux divers) ou de travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages techniques.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire a fixé les critères et la répartition du fonds de concours investissement entre les communes membres.

Au vu de ces critères, il a été alloué un fonds de concours investissement d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020.

À ce titre, conformément à la délibération n° 17 06 03 du 26 juin 2017, nous avons sollicité le fonds de concours investissement de la CODAH afin de pouvoir procéder à l'acquisition de deux chaudières (production d'eau chaude sanitaire) au niveau des vestiaires sous tribune du stade Maurice Thorez et au niveau du Club House du Tennis Club Harfleuraux, soit une dépense totale de 17 000 € Hors Taxes.

Une étude technique complémentaire nous conduit à modifier les systèmes installés, et porte le coût du projet à 25 887,36 € Hors Taxes.

De ce fait, l'acquisition de ces deux chaudières permettra un gain énergétique pour les deux structures concernées, et ouvre le droit à une subvention au titre du Fonds de Concours Équipements Sportifs allouée par la CODAH, au niveau de la catégorie « Rénovation d'équipement sportif – économies d'énergie ».

#### **VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**CONSIDÉRANT que la CODAH souhaite soutenir ses communes membres dans leur politique d'investissement et la politique économique du territoire de l'agglomération havraise,**

**CONSIDÉRANT que, par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CODAH a fixé les critères et la répartition du fonds de concours d'investissement de 30 millions d'euros pour les communes membres et qu'il a été alloué un fonds de concours d'un montant total de 1 361 485,00 € à la Ville d'Harfleur pour la période 2015-2020,**

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **sollicite les fonds de concours suivants alloués par la CODAH, suite à l'acquisition de deux chaudières (production d'eau chaude sanitaire) au niveau des vestiaires sous tribune du stade Maurice Thorez et au niveau du Club House du Tennis Club Harfleuraux, estimée à 25 887,36 € Hors Taxes :**
  - **un fonds de concours d'investissement de 9 836,36 € correspondant à 38 % du montant total de l'opération ;**
  - **un fonds de concours Équipements sportifs de 3 107 € correspondant à 12 % du montant total de l'opération.**

**La part Ville sera alors portée à 12 944 € Hors Taxes, soit 50 % du montant total de l'opération.**

- **autorise la signature avec la CODAH des conventions d'attribution de ces fonds de concours dont l'objet est de définir les conditions de versement.**
- **sollicite la participation de tout autre financeur potentiel afin de subventionner ces travaux.**

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 04**

#### **INTERCOMMUNALITÉ**

#### **Fourniture et acheminement d'électricité et services associés**

#### **Accord-cadre - Marché subséquent 2**

#### **. Signature . Autorisation**

Par délibération du 11 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé l'attribution et la signature de l'accord-cadre avec trois opérateurs concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés ainsi que l'attribution et la signature du marché subséquent n° 1 issu de l'accord-cadre pour chacun des lots.

Ce marché arrive à son terme le 31 décembre 2017.

La CODAH, mandataire du Groupement, a lancé le 27 septembre 2017, une consultation pour la passation d'un nouveau marché, type accord-cadre. Nous avons délibéré favorablement sur cette procédure lors du Conseil Municipal du 25 septembre dernier. Cependant les offres des candidats ne respectaient pas les clauses du cahier des charges du marché, celles-ci ont donc été déclarées irrégulières et le marché a été déclaré sans suite. Un nouvel accord-cadre sera émis début 2018.

En attendant, afin de garantir la fourniture d'électricité aux membres du Groupement, la CODAH a lancé, fin novembre 2017, un nouveau marché subséquent, basé sur l'accord cadre de 2015, toujours en vigueur. Celui-ci avait retenu les fournisseurs EDF, ENGIE et Direct Energie.

Ce nouveau marché subséquent aura une durée d'un an.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2017 donnant délégation au Bureau pour traiter certaines affaires en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la décision n°20150135 du 28 septembre 2015 autorisant la signature de l'accord-cadre de fourniture et acheminement d'électricité et services associés et la signature du marché subséquent n° 1 issu de l'accord-cadre pour chacun des lots;

**VU** l'accord-cadre n° 2015 07 1 015 notifié le 23 octobre 2015 à GDF Suez et EDF, et le 27 octobre 2015 à Direct Energie pour le lot n°1, notifié le 23 octobre 2015 à GDF Suez et EDF pour les lots n° 2 et n° 3 ;



**VU** le marché subséquent n°1 n° 2015 11 1 019 notifié le 23 décembre 2015 à Engie pour le lot n°1, n° 2015 11 1 020 notifié à Engie le 23 décembre 2015 pour le lot 2 et n° 2015 11 1 021 notifié à Engie le 23 décembre 2015 pour le lot 3 ;

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres du coordonnateur en date du 30 novembre 2017 ;

**CONSIDÉRANT :**

- qu'un groupement de commandes de 23 membres, dont la Communauté de l'Agglomération Havraise est le coordonnateur, a été formé afin de répondre aux besoins en fourniture d'électricité ;

- qu'un accord-cadre multi-attributaire sans montant minimum ni montant maximum portant sur la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés a été conclu pour une durée de 4 ans et pour 3 lots ;

- que, pour chaque lot de l'accord-cadre, un premier marché subséquent a été conclu pour une durée de 2 ans à compter du 5 janvier 2016 ;

- que ces premiers marchés subséquents arrivent à échéance le 31 décembre 2017, il convient donc de les relancer ;

- que le marché subséquent n° 2 de chaque lot a été lancé le 24 novembre 2017 ;

- que la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2017, a décidé d'attribuer les marchés subséquents n° 2 aux opérateurs ci-dessous ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au cahier des clauses administratives particulières;

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise la signature des marchés subséquents avec les opérateurs ci-dessous pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et services associés :**

<b>Marchés subséquents</b>	<b>Attributaire</b>
<b>Marché 2-1 :</b> points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kVA [ <b>anciennement appelé tarif « bleu »</b> ] - 1a [points de livraison raccordés en BT, dont la puissance souscrite < 36 kVA avec profil éclairage public (longue utilisation, LU)] - 1b (autres points de livraison raccordés en BT, dont la puissance souscrite < 36 kVA)	<b>DIRECT ENERGIE SA</b> 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS
<b>Marché 2-2 :</b> [ <b>anciennement appelé tarif « jaune »</b> ] - points de livraison raccordés en BT dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes) et points de livraison raccordés en HTA dont la puissance souscrite est inférieure 250 kW (anciens tarifs verts profilés) – et de type profilé - points de livraison raccordés en HTA, dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kW mais dont la puissance atteinte est inférieure à 250 kW (anciens tarifs verts) – à courbe de charge	<b>ENGIE – Entreprises &amp; Collectivités Atalante 2 – ZAC du Moulin Neuf</b> 2 impasse Augustin Fresnel BP 40149 44801 SAINT HERBLAIN

**Marché 2-3 : [anciennement appelé tarif « vert »]**  
- points de livraison raccordés en HTA, dont la puissance souscrite et la puissance atteinte sont supérieures à 250 kW (anciens tarifs verts) – et de type courbe de charge

**ENGIE – Entreprises  
& Collectivités**  
Atalante 2 – ZAC du  
Moulin Neuf  
2 impasse Augustin  
Fresnel  
BP 40149  
44801 SAINT  
HERBLAIN

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Une question parallèle : vous étiez au Conseil d'Administration du collège Pablo Picasso avec moi, on a entendu une augmentation de l'électricité de 7 %, c'est ça ?"*

**Madame le Maire :** *"Oui."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Est-ce que c'est dû à ce prestataire ?"*

**Madame le Maire :** *"Non, nous ne sommes pas dans les mêmes conditions. Les collèges n'ont pas forcément les mêmes prestataires que la Codah ; nous ne sommes pas forcément dans le même cadre. C'était pour des problèmes de documents qui n'avaient pas été donnés, je crois, par rapport à l'appel d'offres qui avait été lancé, c'est pour cela qu'on est obligé de le relancer. Mais ce n'est pas du tout lié à l'augmentation."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Ma question était parallèle : est-ce que l'augmentation que subissent les collèges est due à ce nouveau prestataire, ils parlaient d'Engie. Donc, je voulais savoir si c'était le prestataire Engie qui faisait cette augmentation de 7 %, si vous aviez des informations là-dessus."*

**Madame le Maire :** *"Non, je ne peux pas vous dire."*

**Madame Estelle BERNARDI :** *"Globalement, les tarifs de l'électricité sont à la hausse."*

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Oui, mais 7 % c'est énorme, d'autant plus que les collèges ne l'avaient pas prévu dans leurs dotations globales de fonctionnement, donc c'est une vraie problématique, je voulais juste savoir."*

**Madame le Maire :** *"Mais, de toute façon, nous, c'est un groupement de commandes donc les conditions que l'on a négocié ne sont pas les mêmes que le Département a pu négocier. Nous n'avons pas Engie pour l'ensemble, c'est en fonction de la puissance."*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 05**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX  
Droits de voirie - Terrasses  
Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**. Adoption**

Je vous propose d'augmenter de 1,10 % en moyenne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs de droits de voirie et terrasses.

Je vous rappelle que toute autorisation est soumise à l'avis de Madame le Maire. Pour les terrasses situées dans le périmètre du site inscrit, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire.

#### Occupation de la voirie pour travaux :

Afin d'encourager les propriétaires à rénover les immeubles ou à les entretenir, je vous propose d'exonérer les propriétaires de tout droit de voirie pour échafaudage ou dépôt de bennes, pour la durée des travaux prévue dans l'autorisation délivrée. En cas de dépassement de ce délai, il sera appliqué un droit de 9,35 € par jour d'occupation.

Par ailleurs, je vous propose de stipuler dans l'autorisation de voirie qu'en cas de non respect des prescriptions de sécurité, qu'une astreinte journalière de 93,50 €, soit dix fois le droit journalier, sera appliquée.

Pour les installations provisoires de divers chantiers installés sur le territoire de notre commune, je vous propose de fixer un droit d'occupation du domaine public aux entreprises de 2,90 € par m<sup>2</sup>, par période de dix jours, sachant que toute tranche entamée sera due, et qu'en cas de stationnement dépassant une durée de six mois, les droits seront doublés pour la période excédentaire.

Pour les chantiers n'excédant pas deux jours, le droit d'occupation du domaine public aux entreprises sera gratuit.

#### Occupation de la voirie pour terrasses :

Dans le but d'encourager l'activité économique, et de renforcer l'activité commerciale de la commune, je vous propose d'autoriser l'occupation du domaine selon le principe suivant :

- Les étalages de ventes inférieurs à 6 m<sup>2</sup> : gratuité
- Les terrasses fermées le m<sup>2</sup> occupé par an : 10,75 €/an
- Les terrasses ouvertes par an : forfait jusqu'à 15 m<sup>2</sup> : 90,65 €/an  
par m<sup>2</sup> supplémentaire : 7,25 €/an
- Occupation ponctuelle le m<sup>2</sup> par jour : 1,90 €

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **adopte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les tarifs ci-dessous :**

#### DROITS DE VOIRIE

	Tarifs au 01/01/2018
Propriétaires privés : par jour de dépassement du délai	9,35 €
Entreprises : le m <sup>2</sup> occupé moins de 3 jours	Gratuité
le m <sup>2</sup> par décade	2,90 €
le m <sup>2</sup> occupé par décade au delà de 6 mois	5,75 €

**En cas de non respect des prescriptions de sécurité, une astreinte journalière de 93,50 €, soit dix fois le droit journalier, sera appliquée.**

## DROITS DE TERRASSES

	Tarifs au 01/01/2018
Terrasses fermées : le m <sup>2</sup> occupé par an	10,75 €
Terrasses ouvertes par an : Forfait jusqu'à 15 m <sup>2</sup> par an Par m <sup>2</sup> supplémentaires par an	90,65 € 7,25 €
Occupation ponctuelle : le m <sup>2</sup> par jour	1,90 €

- autorise Madame le Maire ou m'autorise à attribuer la gratuité des terrasses ponctuelles lors de certaines manifestations d'intérêt général pour Harfleur.

**Madame Sandra LE VEEL :** *"Dans le cadre des occupations de voiries, est-ce que par exemple, lorsque c'est sur des façades, cela concerne l'occupation de voirie ?"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"Tout à fait."*

**Madame Sandra LE VEEL :** *"Est-ce que lorsque cela dépasse on peut intervenir, on peut demander à ce que ce soit enlevé. Par exemple, il y a une sucette sur Harfleur qui est sur une façade depuis des années, il n'y a pas moyen de savoir si ils continuent à faire des travaux et pourquoi elle reste accrochée comme cela ?"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"On doit pouvoir intervenir, cela dépend où se trouve cette sucette"*

**Madame Sandra LE VEEL :** *"rue Paul Doumer"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"et le type d'informations qu'il y a dessus."*

**Madame Sandra LE VEEL :** *"Et du coup, dans ce cadre là, cela fait partie de l'occupation de voirie, des sucettes accrochées comme cela ?"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *" Non, ils n'occupent pas la voirie. Si, c'est sur la façade de l'habitation et qu'il n'y a pas occupation du domaine public, c'est totalement privé."*

**Madame Sandra LE VEEL :** *"Non, c'est un truc de travaux."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"Si on peut intervenir pour faire enlever, on verra."*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 06**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**URBANISME ET TRAVAUX**

**Construction du Centre Technique Municipal**

**Marché de travaux**

**Lot 2 – Gros Œuvre**

**Lot 4 – Couverture bacs acier – Étanchéité – Eaux pluviales**

**Lot 6 – Cloisons et doublage – Menuiseries intérieures – Plafonds**

**. Avenants n° 1 - Signature - Autorisation**

Par délibération du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux d'éco-construction en démarche HQE du Centre Technique Municipal, pour un montant total de 861 555,12 € TTC.

Les lots 2, 4 et 6 ont été attribués comme suit :

Lots	Entreprises	Montants € HT	Montants € TTC
Lot n° 2 : Gros œuvre	ACTUAL CONSTRUCTION	178 773,00	214 527,60
Lot n° 4 : Couverture bacs acier – Étanchéité – Eaux pluviales	ECIB	83 963,20	100 755,84
Lot n° 6 : Cloisons et doublage – Menuiseries intérieures – Plafonds	DUCLOS	23 714,20	28 457,04

Au regard de l'évolution du chantier, je vous propose d'autoriser la signature de trois avenants n° 1 pour chacun des lots 2, 4 et 6.

#### Concernant le lot n° 4 :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières de l'entreprise ECIB, attributaire du lot n° 4, ne prévoyait pas la mise en place de rives en tôle laquée, la panne bois servant de finition. Au montage, des percements en grand nombre ont dû être réalisés, fragilisant, dans le temps, la panne de rive sous gouttière, avec un rendu inesthétique.

Il a donc été décidé la mise en place d'un profil acier laqué de la teinte du bâtiment, pour habillage de la poutre bois au droit de la gouttière. La fourniture et pose de cet élément s'élève à 1 553,50 € HT, soit 1 864,20 € TTC.

Aussi, il convient de signer un avenant n° 1 pour la réalisation de ces travaux supplémentaires avec l'entreprise ECIB, sise rue Joliot Curie 76550 Petit-Couronne.

Le nouveau montant du lot n° 4 Couverture bacs acier – Étanchéité – Eaux pluviales s'élève à 85 516,70 € HT, soit 102 620,04 € TTC. Cet avenant représente une plus-value de 1,85 % du montant initial de ce lot.

#### Concernant les lots n° 2 et 6 :

L'entreprise Actual Construction, attributaire du lot n° 2 Gros Œuvre, a tardé à commander le matériau retenu pour la réalisation du coffrage du plancher collaborant qui devait être isolant.

Afin de ne pas retarder le chantier, il a été retenu la mise en place d'une structure non isolante avec un plafond isolant sous cette structure, et ce, afin de conserver les valeurs techniques et énergétiques demandées par le Bureau de Contrôle.

L'entreprise Duclos, attributaire du lot n° 6 Cloisons et doublage – Menuiseries intérieures – Plafonds, va procéder à la réalisation de ces travaux.

L'entreprise Actual Construction prend à sa charge la réalisation du plafond et l'isolant compensatoire.

Il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville pour ces deux lots.

En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- la signature d'un avenant n° 1 avec l'entreprise ECIB, attributaire du lot n° 4 - Couverture bacs acier – Étanchéité – Eaux pluviales pour la réalisation des travaux supplémentaires de fourniture et pose d'un profil acier laqué de la teinte du bâtiment, pour habillage de la poutre bois au droit de la gouttière, pour un montant de 1 553,50 € HT, soit 1 864,20 € TTC, portant le montant du lot n° 4 à 85 516,70 € HT, soit 102 620,04 € TTC.
- la signature de deux avenants n° 1 :
  - l'un pour le lot n° 2 Gros Œuvre, avec l'entreprise Actual Construction,
  - l'autre pour le lot n° 6 Cloisons et doublage – Menuiseries intérieures – Plafonds avec la SARL Jean-Claude Duclos pour la réalisation des travaux de mise en place d'un plafond et d'un isolant compensatoire. Ces deux avenants sont sans incidence financière pour la Ville.

En conséquence, le montant total du marché de travaux de construction du Centre Technique Municipal est porté à 719 516,10 € HT, soit 863 419,32 € TTC.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 07**

**AMÉNAGEMENT URBAIN  
URBANISME ET TRAVAUX**

**RD 34 – Aménagement d'un plateau routier**

**. Convention - Signature – Autorisation**

L'aménagement d'un lotissement par la société LANCE-IMMO au n° 77 rue Robert Ancel et Route Départementale n° 34, nécessite la suppression d'un îlot routier central pour la création de l'accès à ce lotissement.

La gestion et l'entretien de la Route Départementale n° 34 sont assurés par le Département de la Seine-Maritime. Le service exploitation et sécurité routière de la Direction des Routes de Seine-Maritime impose la réalisation d'un plateau routier surélevé à la place d'un îlot central, qui permettra de modérer les vitesses au niveau du lotissement ainsi qu'aux abords de l'école de Fleurville.

Il est donc nécessaire de fixer, par convention entre les deux parties, la Ville d'Harfleur et la société LANCE-IMMO dont le siège social est situé 3 rue de Lebisey, 14000 Caen, les obligations en ce qui concerne le financement des travaux.

Les travaux consistent à :

- aménager un plateau routier surélevé de 13 mètres de longueur, sur la largeur de la chaussée de la Route Départementale n° 34,
- reprendre le profil des trottoirs de part et d'autre de ce plateau, notamment au niveau des accès aux propriétés privées riveraines,
- assurer la gestion des eaux pluviales de la voirie par la pose d'avaloirs raccordés au réseau public d'assainissement.

La Maîtrise d'Ouvrage des études et des travaux sera assurée par la Ville d'Harfleur.

L'opération comprend :

- la désignation d'un cabinet spécialisé pour poursuivre la mission d'étude,
- la coordination avec les concessionnaires des réseaux,
- le lancement des marchés de travaux du plateau routier surélevé,
- le contrôle et le règlement des factures des différents prestataires.

L'entretien ultérieur du plateau routier surélevé sera à la charge de la Ville d'Harfleur. La Direction Cycle de l'eau de la CODAH assurera la gestion et l'entretien des ouvrages réalisés liés à l'assainissement. La voirie restera gérée par le Département de la Seine-Maritime.

Le financement de cette opération sera assuré par la Ville d'Harfleur dans le cadre du réaménagement global de la rue Robert Ancel, pour la partie comprise entre l'intersection avec la rue de Fleurville et l'intersection avec les rues de la Vallée et de Fleurville.

L'ensemble de ces travaux sera subventionné par le Département de la Seine-Maritime.

La contribution financière versée par la Société LANCE-IMMO s'élèvera à 2 000 euros. Ce montant correspond au coût de réalisation d'un îlot central similaire à celui supprimé.

La convention sera réputée terminée dès versement de la participation financière de la Société LANCE-IMMO.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :**

- **le lancement des études de Maîtrise d'Oeuvre pour la réalisation des travaux de réalisation d'un plateau piétonnier surélevé rue Robert Ancel et Route Départementale n° 34.**
- **le lancement des travaux du plateau routier surélevé et la signature de tout document y afférent.**
- **la signature d'une convention fixant à 2 000 euros la participation financière de l'aménageur, la société LANCE-IMMO, pour la réalisation d'un plateau routier surélevé, à compter de la date de signature de la convention pour se terminer à l'issue du versement de la participation financière de la société LANCE-IMMO. Cette convention n'est pas assujettie à la TVA.**
- **les demandes de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime et de tout autre financeur potentiel.**

*Monsieur Jean-Gabriel BRAULT propose de faire une présentation des travaux lors d'un prochain Conseil Municipal.*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"Je voudrais parler de cette RD 34. Il y a eu de très gros travaux mais ils sont sur Gonfreville l'Orcher. On dit d'un côté que cette route appartient au Département, mais ce qui a été fait à Gonfreville l'Orcher, c'est formidable. Un plateau de cette sorte a été réalisé à Gonfreville l'Orcher à la sortie de Gournay. Il y a un super rond point au niveau de la rue du Stade. Ils auraient pu le*

*prévoir un peu plus modeste, si ça sert à quelque chose ! Ils sont arrivés presque à Girpi. Est-ce qu'on ne pouvait pas continuer ces travaux au lieu de recommencer ? Et entre parenthèses, je voudrais parler du fameux mur qui a été heurté avec la superbe grille. J'en avais déjà parlé, c'est une œuvre d'art, donc le mur a été choqué, on a mis des trucs de sécurité et depuis on ne touche plus à rien : est-ce que le mur sera réparé ?"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"Sur les travaux que tu évoquais sur Gournay, sur Gonfreville l'Orcher, en réalité, c'est Gonfreville l'Orcher qui finance, aidé par le Département. C'est vrai que la route de Saint Laurent, sur le hameau de Gournay, méritait des interventions très lourdes, elle était dans un état catastrophique."*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"Je suis d'accord, maintenant de la rue Paul Doumer sur la RD 34, on va faire de l'enrobé, alors au lieu de faire n'importe, on fait un bout, on fait 10 mètres, on attend et on re-défonce tout et on recommence, on ne peut pas faire tout d'un seul coup ? Le fameux plateau sécurisé, d'après ce que je comprends, les gens qui roulent très vite"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"ça va les ralentir"*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"on recommence l'éternel refrain avec l'école de Fleurville. Il serait temps d'intervenir mais fermement au niveau des parents qui viennent chercher leurs enfants à l'école de Fleurville. Il ne faut pas attendre qu'il y ait un ou deux morts pour faire quelque chose. Qu'est-ce que c'est que ces gens qui se garent dans l'allée du Saint Laurent, en plein tournant, les portières ouvertes ? On s'aperçoit que maintenant, le Colmoulins étant en service, il y a des ambulances qui descendent et qui remontent, il y a des camions de livraison et des particuliers qui viennent aussi rendre visite aux malades, la route n'est pas assez large. Ce n'est pas la question de stationner, mais au moins fermer tout de même une portière, et si vous dites quelque chose, vous vous faites insulter par les braves mamans ! Donc, première chose, remettez les panneaux. Où sont passés les panneaux d'interdiction qui avaient été posés ? Il reste les mâts, remettez-les. Il faut les mettre devant l'école, ou même avant, comme c'était dans le même temps. On se souvient, on avait mis des dos d'âne musclés, je crois que François GUÉGAN doit s'en rappeler."*

**Monsieur François GUÉGAN :** *"J'aurais une petite anecdote à ce sujet si vous le permettez Madame le Maire."*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"Il y en a pas mal qui ont raboté leurs fonds de voitures et ils n'y sont pas revenus à deux fois. Il faudrait faire quelque chose pour la sécurité des enfants, c'est pour les enfants. Les parents doivent être un peu sérieux. Il y a des gens qui font le tour de Fleurville pour aller chercher leurs enfants à l'école alors qu'ils habitent à 50 mètres, ils pourraient aller chercher leurs enfants à pieds"*

**Madame le Maire :** *"ça malheureusement, on ne peut pas faire grand-chose"*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"ils ont le droit de prendre leurs voitures mais pas pour faire n'importe quoi, qu'ils ne se garent pas n'importe comment. C'est une question de sécurité."*

**Madame le Maire :** *"On va revoir les panneaux."*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"J'espère que ce plateau servira à quelque chose"*



**Madame le Maire :** *"en sachant que le plateau n'est pas au carrefour, il est en amont, là où il y avait avant un haricot pour que les voitures ralentissent, c'est à ce niveau là qu'il va être"*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"j'ai très bien compris"*

**Madame le Maire :** *"juste par rapport à votre intervention sur ce qui a été dit précédemment, c'est tout de même la ville de Gonfreville qui a porté les travaux avec une subvention du Département, comme nous on va avoir aussi une subvention du Département pour l'aménagement, mais ce n'est pas le même coût que la ville de Gonfreville a pu mettre sur cette route que nous on peut mettre"*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"je comprends bien, Madame le Maire, mais je dis toujours, est-ce qu'il n'y aurait pas un moyen de se mettre d'accord entre communes. On fait des beaux trucs sur deux kilomètres, et après on laisse tout. Je voudrais aussi vous parlez des bouches d'évacuations d'eau sur la RD 34, elles sont, en ce moment, pleines de feuilles, et avec la pluie qui tombe, l'eau stagne et on va se retrouver avec des inondations."*

**Madame le Maire :** *"Dans cette rue-là, il n'y a pas d'eau qui stagne. J'y suis encore passée"*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"moi, je vous parle avant Bâticoop, jusqu'à Girpi, vous allez voir. Il y a des tas de feuilles, et l'eau ne s'écoule pas. Résultat, quand il pleut comme ça, l'eau vient sur la route. C'est un constat."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"On ira voir."*

**Monsieur François GUÉGAN :** *"Juste un petit souvenir, un fou rire du Conseil Municipal lorsqu'on avait évoqué les plateaux surélevés, les ralentisseurs dont Jean parlait. On avait fait allusion à un courrier d'ambulanciers qui poussaient des hurlements car lorsque les ambulances passaient avec des blessés, ils nous disaient que les os cassés, frottaient les uns contre les autres au passage du dos d'âne et qu'ils exigeaient que la Ville retirent les dos d'âne, d'où le changement qu'on avait été obligé de faire d'ailleurs, cela nous avait fait rire à l'époque. C'était un petit souvenir."*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"Mais c'était très efficace au niveau de la sécurité pour l'école, j'en suis persuadé."*

**Madame le Maire :** *"Il y avait un dos d'âne qui avait été mis au niveau du Greta et on a été obligé de l'enlever car il n'était pas aux normes. Vous avez peut-être vu au niveau des informations : quelqu'un a porté plainte, car dans une ville, les dos d'âne n'étaient pas aux normes. Ce n'est pas possible de remettre des gros dos d'âne pour ralentir donc il faut trouver d'autres solutions et on va tester un autre système qui va permettre de faire des chicanes. Si cela fonctionne, on pourra le reporter sur d'autres rues."*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"Je ne parle pas de ces gros dos d'âne comme on a connu mais de les mettre un peu plus surélevé"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"on n'a pas le droit"*

**Madame le Maire :** *"il y a des normes"*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"si vous faites le plateau, vous remontez"*

**Madame le Maire** : *"il y a aussi des normes pour le plateau."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT** : *"Dernier détail, Monsieur LOYEN, sur l'autre question que vous posiez sur l'accès au Clos Sainte Anne par le superbe portail en fer forgé, c'est toujours en assurances. Il y a eu une déclaration car c'est un transporteur qui allait au Clos Sainte Anne livré qui a enfoncé le pilier. On attend que les questions d'assurances soient réglées pour engager les travaux. Le portail est toujours à nous, il ne le sera plus dans quelques temps. Il va devenir privé"*

**Monsieur Jean LOYEN** : *"si vraiment ce portail appartient à la Ville d'Harfleur, au lieu de le laisser se détériorer, c'est un portail qui coûte très cher"*

**Madame le Maire** : *"comme Monsieur BRAULT, vous le disait, cela va repasser à un propriétaire privé ; on a passé une délibération dans ce sens là"*

**Monsieur Jean LOYEN** : *"j'espère que ce portail restera, que ça ne fera pas comme le chalets aux roses."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT** : *"Il va rester en place."*

**Monsieur François GUÉGAN** : *"Il ne risque pas la mэрule."*

**Madame Sandra LE VEEL** : *"Tout ce qui vient d'être dit, cela me fait penser à un constat que j'ai, de plus en plus, observé. On voit pousser sur nos routes de plus en plus de dos d'âne, de surélévation, de choses mises pour faire ralentir les usagers. Moi, ce que je vois c'est que l'incivilité dont vous parliez, on voit de moins en moins de policiers, on voit de moins en moins d'agents au niveau de la police et donc moins de possibilités d'interventions au plus près des gens. De manière générale, on voit pousser des incivilités, des délits de plus en plus importants : les gens qui ne regardent pas ce panneau à 50 km/h et qui préfèrent être à 90 km/h, et qui en rigolent d'ailleurs, parce que croyez moi je côtoie des gens qui sont heureux et contents de donner leurs performances kilométriques sans avoir conscience, sans avoir connaissance du danger qui peuvent courir pour eux-mêmes, et surtout pour les autres, et je trouve que cela est de plus en plus inquiétant. On arrive avec des budgets qui sont de plus en plus à la baisse. On voit de moins en moins de police, on s'est battu pour une police de proximité sur Harfleur qu'on a réussi à maintenir, malgré tout elle n'est pas suffisante. On voit bien que lorsqu'on avait des agents sur le terrain, on avait peur de passer à des vitesses supérieures, on n'avait pas d'incivilités comme on a aujourd'hui : les gens qui se garent n'importe comment, qui ouvrent leurs portières, qui se mettent à contre sens sur des routes nationales et c'est de plus en plus dangereux. Certes, nos aménagements vont aider, mais de plus en plus, on entend de nos concitoyens : ma rue est dangereuse, les gens vont trop vite. On ajoute un dos d'âne mais ça ne change pas. Les gens continuent et en font même un jeu, de sauter par-dessus. Jusqu'où irons nous dans ce côté sécuritaire et d'augmentation des dos d'âne qui pénalise par ailleurs les usagers qui respectent eux le code de la rue, respectent leurs voitures. Les dos d'âne ont des conséquences sur nos voitures. C'est un constat dont je voulais vous faire part à force d'entendre et d'observations, je m'inquiète réellement sur la sécurité des gens et sur l'avenir. Garderons-nous encore une police de proximité ? Peut-être finira-t-elle par être fermée ? Aurons-nous de moins en moins d'agents municipaux ? Aujourd'hui, on a réduit, je crois à quatre si je ne me trompe pas, et ils ne peuvent pas être partout. On sait qu'ils sont à la sécurité des sorties des écoles, en contre partie ils ne peuvent pas être là à verbaliser ceux qui sont en incivilité. Je trouve cela extrêmement dangereux et dommage. Je suis désolée, je parle avec mon cœur."*

**Madame le Maire :** *"La sécurité est un gros soucis. Ce que tu dis au niveau de la Police Municipale, effectivement le nombre de délits est en augmentation. Ce n'est pas forcément les agents municipaux qui sont en baisse, mais ce sont le nombre d'interventions qu'il faudrait faire qui est en hausse, et la Police Nationale étant prise sur d'autres choses est beaucoup moins présente qu'elle ne l'a été. Je voudrais juste dire, pour avoir rencontré des personnes handicapées, que la présence de dos d'âne, est vraiment une galère pour eux et donc ce n'est pas un souhait en tout cas que j'ai d'en rajouter dans la Ville, parce qu'il faut aussi penser à tout ce public, ceux qui ont des problèmes de dos, etc, qui sont en voiture, dès qu'ils passent sur un dos d'âne, c'est une vraie souffrance. Pour cette raison, je vais à reculons pour ces aménagements ; il y a d'autres systèmes que l'on doit tester."*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"Je suis d'accord avec Sandra. Il y a des individus, quelques gars qui passent dans Harfleur mais ce n'est pas une généralité. Il faudrait les appréhender et faire quelque chose vraiment sévère."*

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 08**

**AMÉNAGEMENT URBAIN**

**STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

**Garages, emplacements de stationnement Arthur Fleury**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**. Adoption**

La Ville d'Harfleur dispose en centre ville de 175 places de stationnement en zone bleue, 498 places de stationnement en zone blanche et de 53 places "30 minutes d'arrêt". L'ensemble de ces stationnements sont gratuits.

En complément de ces 726 places de stationnement en centre ville, mises à disposition de tous les usagers, la Ville propose aux Harfleurais, commerçants et salariés des commerçants, le Parc de Stationnement Arthur Fleury. Celui-ci compte 34 emplacements extérieurs destinés aux commerçants et à leurs salariés, 6 garages fermés, 9 emplacements en parc de stationnement extérieur et 8 emplacements en parc de stationnement couvert destinés aux Harfleurais.

Ainsi, dans le cadre de la révision annuelle des tarifs des parcs de stationnement, je vous propose d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les nouveaux tarifs représentant une augmentation de 1,10 % en moyenne.

Je vous rappelle que chaque locataire qui prend possession d'un emplacement est destinataire d'une convention de location individuelle. Ladite convention stipule en son article 10 : "Au maximum trois fois par an, et pour un nombre total maximal de 10 journées et nuits, la Ville d'Harfleur se réserve le droit, lors de manifestations municipales organisées à son initiative, d'interdire à tous locataires, l'accès et le stationnement aux places louées. Dans ce cas, la Ville s'engage à prévenir, par courrier, chaque locataire, dans un délai de 15 jours précédant la manifestation".

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte les tarifs suivants des parcs de stationnement Arthur Fleury, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur la base d'une augmentation de 1,10 % en moyenne, par rapport aux tarifs 2017 :**

## EMPLACEMENTS EN PARKING EXTÉRIEUR (AUTOMOBILES)

	Tarifs au 01/01/2018
Abonnement au trimestre	74,15 €
Abonnement à l'année	288,00 €

## EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS COMMERÇANTS ET SALARIÉS (AUTOMOBILES)

	Tarifs au 01/01/2018
Abonnement au mois	26,15 €
Abonnement au trimestre	74,15 €
Abonnement à l'année	288,00 €

## GARAGES

Garages simples (automobiles)	Tarifs au 01/01/2018
Abonnement au semestre	322,85 €
Abonnement à l'année	567,15 €

## EMPLACEMENTS EN PARKING COUVERT

Motos	Tarifs au 01/01/2018
Abonnement au trimestre	89,30 €
Abonnement à l'année	345,75 €

Automobiles	Tarifs au 01/01/2018
Abonnement au trimestre	120,20 €
Abonnement à l'année	465,95 €

**Une caution de 62 € par emplacement ou garage loué est perçue.**

Le locataire décide avant la signature de la convention qui le lie à la Ville d'Harfleur de l'abonnement qu'il a choisi (mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel selon le cas), sachant que le recouvrement de son loyer qu'il soit mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel est payable d'avance.

**Monsieur Grégory LESEIGNEUR** : *"Sur ce sujet, je me suis déjà expliqué à plusieurs reprises, donc je ne prendrais pas part au vote."*

**ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (M. LESEIGNEUR Grégory ne participant pas au vote de cette délibération).**

**Madame Yvette ROMERO présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 09**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**RESTAURATION**

**Restauration Municipale**

**Mutualisation des moyens**

**. Conventions cadre - Signature - Autorisation**

Depuis plusieurs années et par délibérations successives, vous avez autorisé la signature de plusieurs conventions de "Services partagés de la restauration", de "prestations de services", de "portages de repas" ainsi que les avenants à ces conventions, avec les villes voisines partenaires et autres acteurs locaux de la restauration collective publique souhaitant rejoindre cette coopération intercommunale.

Ces différentes conventions se sont écrites au fur et à mesure des besoins et des demandes des collectivités partenaires afin d'optimiser les moyens mis en œuvre, tels que les achats, la fourniture de repas, l'ingénierie, la gestion, la maîtrise sanitaire, etc...

Cette volonté politique des villes et des partenaires, de bénéficier à court et moyen terme, de l'expérience acquise par notre service de restauration dans l'esprit de l'assistance intercommunale, s'inscrit également dans une démarche visant à rechercher des solutions nouvelles pour assurer leur restauration collective dans les meilleures conditions économiques et d'organisation, et répondre correctement aux attentes de leurs populations, ou usagers respectifs.

Ces partenariats évoluent petit à petit vers une véritable mise en commun de nos compétences et de nos moyens respectifs pour optimiser nos ressources et nos dépenses.

Aujourd'hui, la mutualisation des moyens et des compétences s'est largement développée au niveau national et local.

Les villes partenaires et leurs acteurs locaux (CCAS, associations d'éducation populaire, etc) sont satisfaits de la richesse des relations et de l'efficacité des actions qui ont vu le jour avec réciprocité, pour moderniser et/ou maintenir à leur meilleur niveau, leurs systèmes de restauration respectifs et les compétences de leurs personnels.

Il en est de même de la qualité des repas livrés et du service apporté aux personnes âgées à domicile dans le cadre des portages à domicile.

Chaque année, un bilan de la mutualisation a lieu pour évaluer la satisfaction réciproque des parties prenantes, et pour réfléchir sur la nature des moyens et des compétences partagées à mettre en œuvre pour l'année à venir.

Ce moment de bilan est également l'occasion d'actualiser le coût de ces assistances techniques, des prestations associées et des coûts de livraisons de repas.

Il permet aussi la réflexion sur de nouvelles conventions spécifiques, liées à l'avancée des réflexions entre nos communes et la rédaction des avenants d'actualisation des coûts.

Ces conventions de "Services partagés de la restauration", de "prestations de services", de "portages de repas" ainsi que leurs avenants annuels pour maintenir une facturation au coût réel, sont renouvelables par reconduction expresse chaque année.

**Ainsi compte tenu des éléments ci-dessus exposés, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil municipal autorise :**

- **la poursuite des conventions pluriannuelles de "services partagés et d'assistance intercommunale" relatives à la mutualisation des compétences et des moyens du service de restauration municipale de la Ville d'Harfleur avec les villes voisines et tout autre acteur local de la restauration collective lié aux collectivités partenaires, jusqu'au 31 décembre 2020.**
- **la signature des avenants annuels de ces conventions, lorsque cela est nécessaire pour actualiser au besoin, leurs périmètres et leurs coûts.**
- **la signature de toutes nouvelles conventions entre nos communes et de toute autre collectivité souhaitant rejoindre cette coopération intercommunale ainsi que tout autre acteur local de la restauration collective lié aux collectivités partenaires. Ces conventions pourront être renouvelées par tacite reconduction annuelle, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2020.**
- **autorise l'augmentation annuelle des tarifs proposés, sur la base de la révision de nos prestations, à compter du 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, pour l'ensemble des conventions.**

**Le Conseil Municipal sera informé une fois par an de l'ensemble des conventions et de leurs avenants signés.**

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 10**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**AFFAIRES CULTURELLES**

**Fête de la Scie 2018**

**. Demandes de subventions - Signature - Autorisation**

**. Conventions - Signature - Autorisation**

Après son annulation en 2015, la reprise de l'événement phare de la commune, que représente la Fête de la Scie, permet de renouer avec une tradition populaire, confortant l'attractivité de notre commune au niveau régional.

Nous avons pu mesurer à travers différentes initiatives, comme celle de la pétition "Touche pas à mes fêtes" qui a recueilli 2 338 signatures, la forte volonté de défendre ce patrimoine immatériel que représente la Fête de la Scie et à travers elle, le besoin des acteurs culturels locaux et régionaux, l'envie des simples citoyens de défendre une idée forte d'une culture populaire et exigeante, de défendre les "arts de la rue", le besoin de redécouvrir des racines historiques dans un cadre urbain exceptionnel.

Les différentes contraintes liées à la sécurité et aux ressources financières n'ont pas entravé la tenue de l'édition 2016 de la fête, dont le bilan s'est avéré très positif, notamment par la présence d'un public évalué à plusieurs milliers de visiteurs sur les deux jours, qui ne cessent de témoigner son attachement à l'événement.

La possibilité de poursuivre la fête est aussi le fruit d'une participation accrue de certains partenaires institutionnels et privés ; ainsi, cette année, la municipalité ne saurait organiser cette manifestation d'envergure sans le renouvellement d'un soutien important de ses partenaires financiers.

Dans ce cadre, le Département, la Région, la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), les partenaires privés et tous les financeurs potentiels pouvant participer à la concrétisation de l'organisation de l'édition 2018 de la Fête de la Scie, prévue le week-end des 7 et 8 avril, vont être sollicités officiellement afin qu'ils confirment leur soutien à cet événement dont nous avons modifié la périodicité pour une tenue tous les deux ans.

Ce soutien peut se traduire par une subvention, un contrat de partenariat ou tout autre moyen permettant de contribuer à la valorisation et concrétisation de la Fête de la Scie.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise les demandes de subventions auprès de tous les partenaires susceptibles d'apporter leur concours au financement de l'organisation de l'édition de la Fête de la Scie 2018,**
- **autorise la recherche de partenariats financiers et ou techniques,**
- **autorise la signature des conventions afférentes avec les partenaires et les institutions concernés,**

**Le Conseil Municipal sera informé des différentes conventions signées.**

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Michel TOULOUZAN présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 11**

**POPULATION ET VIE SOCIALE**

**VIE ASSOCIATIVE**

**Maison des Associations - Salle Schneider - Pôle de Beaulieu**

**Mise à disposition de locaux**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**. Adoption**

Pour la gestion administrative des activités des associations harfleuraises, la Ville met notamment à leur disposition la salle de réunion Albert Leclerc située dans la salle Schneider ainsi que des bureaux situés dans les locaux de la Maison des Associations et du Pôle de Beaulieu.

Je vous propose d'augmenter de 1,10 % en moyenne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs relatifs à ces mises à disposition.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

- **fixe à 95 € le tarif mensuel de mise à disposition des bureaux de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.**
- **fixe à l'équivalent de 3 mois de loyer mensuel le montant de la caution déposée par les associations lors de la mise à disposition de chaque bureau de la Maison des Associations, située rue Friedrich Engels à Harfleur.**

- fixe à 126 € le tarif mensuel de mise à disposition de la salle de réunion Albert Leclerc située dans la salle Schneider, avenue Charles de Gaulle à Harfleur.
- autorise la mise à disposition gratuite des bureaux du Pôle de Beaulieu pour des activités de permanence au public après avis du Bureau Municipal.
- fixe à 29 € par demi-journée le tarif mensuel de mise à disposition des bureaux du Pôle de Beaulieu en cas de demande d'utilisation supplémentaire d'un bureau.
- autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout acte relatif à ces mises à disposition.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Monsieur Noël HERICIER présente la délibération suivante :

**N° 17 12 12**

**SOLIDARITÉ**

**POLITIQUE DU LOGEMENT**

**Patrimoine Habitat 76**

**Harfleur "Beaulieu"**

**. Cession – Avis**

En application de l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par la loi portant Engagement National pour le Logement, dite loi "ENL", publiée le 16 juillet 2006, Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime, sis 17 rue Malherbe, 2042 X, 76040 ROUEN Cedex 1, nous a informé, par courrier reçu le 9 novembre 2017, qu'il envisage de céder un pavillon de type VI à Monsieur et Madame Pascal BRUMENT, locataires occupants, 31 rue Antoine de Saint Exupéry à Harfleur au prix de 103 000 €.

Considérant :

- que le prix fixé est conforme à l'évaluation de France Domaine du 2 novembre 2017,
- que les locataires concernés occupent ce pavillon depuis de nombreuses années,

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **Émette un avis favorable, à la cession du bien suivant, propriété d'Habitat 76, Office Public de l'Habitat du Département de la Seine Maritime, 17 Rue Malherbe, 2042 X, 76040 ROUEN Cedex 1, aux locataires occupants :**
  - **Locataires occupants : Monsieur et Madame Pascal BRUMENT**  
**Situation du bien : 31 rue Antoine de Saint Exupéry 76700 Harfleur**  
**Référence cadastrale : AK 396 et 400 et la moitié indivise du AK 401**  
**Superficie du terrain : 851 m<sup>2</sup>**  
**Prix de cession : 103 000 €**

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**



**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 13**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Budget Ville - Exercice 2017**

**Décision Modificative 3/2017**

**Ouvertures et virements de crédits - Dépenses et recettes**

**. Adoption**

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise les virements de crédits ou ouvertures de crédits ci-après, destinés à financer diverses opérations de l'exercice 2017.

**Section de fonctionnement :**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Restauration Portage de repas</b>	Alimentation, petit matériel, entretien matériel	71 985,13 €	
	Crédit portage et restauration scolaire		79 906,67 €
<b>Fonctionnement général</b>	Electricité	35 000,00 €	
	Combustibles	25 000,00 €	
	Fournitures de voirie	3 000,00 €	
	Divers crédits fonctionnement	-956,00 €	-1 504,46 €
	Prestation artiste GUSO	-1 957,91 €	
	Taxe additionnelle droit de mutation		3 468,00 €
	Crédit transport école	223,30 €	
<b>Enfance Famille</b>	Recettes accueil de loisirs et périscolaire		40 000,00 €
	Contrat Enfance Jeunesse		11 413,20 €
<b>Charges de personnel</b>	Assurance du personnel	2 808,29 €	
	Prestations artistes GUSO	2 003,65 €	
	Remboursement cotisations		558,30 €
<b>Charges et produits divers de gestion courante</b>	Cotisation charges sociales Elus	1 667,02 €	
	Mise à disposition CCAS	10 908,29 €	10 908,29 €
	Remboursements divers	700,00 €	5 064,82 €
<b>Annulation rattachements 2016</b>		20 989,16 €	5 085,01 €
<b>Dotations aux amortissements</b>	Opération d'ordre	-110,89 €	2 949,52 €
<b>Virement à la section investissement</b>		64 000,00 €	
<b>Dépenses imprévues</b>		-77 410,69 €	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>157 849,35 €</b>	<b>157 849,35 €</b>

**Section d'investissement :**

		<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Subventions</b>	Régularisation imputation	500,00 €	500,00 €
<b>Amortissements</b>		2 949,92 €	-110,89 €
<b>Dotations</b>	FCTVA 2017 complément		201,89 €

<b>Dépôts et cautionnements</b>	Annulation caution suite transfert compétence CODAH	305,24 €	
<b>Immobilisations corporelles</b>	Remplacement chaudières Thorez	21 196,80 €	
	Restauration registres Etat civil	759,20 €	
	Complément de crédits matériels divers	1 112,13 €	
<b>Travaux en cours</b>	Travaux cuisine centrale différés en 2018	-50 000,00 €	
	Complément de crédits travaux divers	519,35 €	
	Sécurisation des écoles	-18 000,00 €	-9 000,00 €
<b>Acquisition / Cession</b>	Rachat EPFN différé	-171 000,00 €	
	Ventes différées en 2018		-233 556,21 €
<b>Participation financière</b>	SCI Le Bellovacci	-50 000,00 €	
<b>Frais divers</b>	Frais sur notoriété acquisitive	1 900,00 €	
<b>Taxe urbanisme</b>	Reversement trop perçu taxe urbanisme (2012/2013)	112 252,00 €	
<b>Virement de la section de fonctionnement</b>			64 000,00 €
<b>Dépenses imprévues</b>		-30 459,85 €	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-177 965,21 €</b>	<b>-177 965,21 €</b>

**Monsieur François GUÉGAN :** *"Sur la taxe d'urbanisme, j'ai déjà ici eu l'occasion de m'élever sur la façon de fonctionner de la Trésorerie Nationale et du Ministère des Finances, non pas pour critiquer les fonctionnaires qui y bossent, mais pour critiquer la diminution drastique des moyens de fonctionnement qui leur sont accordés. Je pense qu'on constate, une fois de plus, les désagréments que cela peut provoquer pour les collectivités comme la notre, parce que c'est inacceptable que cinq ans après on en soit à demander à une collectivité de reverser une telle somme alors qu'on ne sait même pas ce qui nous a été versé réellement, d'après ce que disait Monsieur BRAULT. Il y a quelque chose d'ubuesque dans cette histoire là, mais ce n'est pas la première fois. Je ne sais plus à quelle occasion j'avais déjà râlé. Mais, un des premiers devoirs régaliens de l'État, c'est bien d'assurer un bon fonctionnement de son ministère des Finances, c'est la moindre des choses, et là on se retrouve cinq ans après, je m'interroge même pour savoir si il y a prescription ou pas, pour les particuliers, les ministres qui oublient de payer leurs impôts, au bout de trois ans, ils sont blanchis complètement, là, je me dis peut-être que ce sera pas mal d'alléguer de cette disposition là, si on pouvait"*

**Madame le Maire :** *"on a vérifié, on ne peut pas"*

**Monsieur François GUÉGAN :** *"j' imagine que ce n'est pas possible en tout cas, je pense qu'il faudrait traîner des pieds pour payer."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"Il faut allumer le feu Monsieur GUÉGAN !"*

**Monsieur François GUÉGAN :** *"Je serais vous, Madame le Maire, j'oublierai de faire le chèque, le plus longtemps possible. On peut attendre cinq ans, nous aussi."*

**Madame le Maire :** *"C'est surtout qu'on puisse avoir les éléments. Effectivement, on reçoit des recettes mais on ne sait pas ce qu'il y a derrière"*

## **Monsieur François GUÉGAN : "C'est absurde"**

**Madame le Maire :** " *et c'est facile de dire après vous avez reçu de trop. Lorsqu'on a eu la demande, il n'y avait aucun justificatif derrière ; on nous a dit : il y a tel montant à devoir. C'est parce que les services ont tanné un petit peu pour avoir des éléments que l'on sait de quoi il s'agit, mais sans avoir les chiffres exacts. On continue d'essayer d'avoir plus d'éléments pour vérifier la validité des demandes.*"

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Madame le Maire présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 14**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Exercice 2017**

**Attributions de subventions n° 6**

**. Adoption**

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les attributions de subventions aux associations et organismes suivants.

*Madame le Maire indique de ne pas avoir reçu les éléments que les associations Country Road 76 et Harfleur Boxe Poings Pieds doivent transmettre pour prétendre au versement d'une subvention. Aussi, ces deux lignes ont, par conséquent, été enlevées du tableau.*

<b>Article</b>	<b>Fonction</b>	<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant total</b>
6574	64	Enfance pour Tous	Solde 2016	27 122,69 €
6574	311	Centre d'Expression Musicale	Aide au fonctionnement 1 <sup>er</sup> acompte 2017-2018	9 000,00 €
6574	311	Centre d'Expression Musicale	Aide au fonctionnement Solde saison 2016-2017	7 000,00 €
6574	025	Amicale des Locataires du Boulevard du Midi	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	041	Comité de Jumelage de la Ville d'Harfleur	Aide au fonctionnement	450,00 €
6574	22	F.C.P.E Collège Pablo Picasso	Aide au fonctionnement	321,00 €
6574	20	Union Havraise des Délégués Départementaux de l'Education	Aide au fonctionnement	80,00 €
6574	025	Association des Jardins Familiaux d'Harfleur	Aide exceptionnelle Restauration des murs	400,00 €
6574	255	Coopérative Ecole Maternelle Germaine Côté	Projet Ecole	738,00 €
6574	415	A.S.H.B	Aide au fonctionnement	3 000,00 €
6574	415	Amicale Laïque d'Harfleur Centre	Aide au fonctionnement	1 000,00 €

Article	Fonction	Nom du bénéficiaire	Objet	Montant total
6574	415	C.A.H.B Football	Aide au fonctionnement	1 500,00 €
6574	415	C.A.H.B Pétanque	Aide au fonctionnement	400,00 €
6574	415	Harfleur Brasileiro Estilo	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	415	Société de Tir de la Région Havraise	Aide au fonctionnement	450,00 €
6574	415	Tennis Club d'Harfleur	Aide au fonctionnement	400,00 €
6574	415	Tonton's Rider	Aide au fonctionnement	110,00 €
6574	415	Club Omnisports Harfleuraux Athlétisme	Aide au fonctionnement	282,00 €
				<b>52 473,69 €</b>

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 15**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Dépenses d'investissement**

**Mandatement du quart des crédits ouverts**

**. Autorisation**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales nous autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**En conséquence, après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **autorise le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017.**

**Le montant des crédits pouvant faire l'objet d'une utilisation avant le vote du Budget Primitif 2018 est fixé ainsi :**

Chapitre/Article	Crédits 2017	Quart disponible
<b>10</b>	<b>112 252,00 €</b>	<b>28 063,00 €</b>
<b>165</b>	<b>2 405,24 €</b>	<b>601,31 €</b>
<b>20</b>	<b>33 389,00 €</b>	<b>8 347,25 €</b>
<b>204</b>	<b>83 475,00 €</b>	<b>20 868,75 €</b>
<b>21</b>	<b>180 016,44 €</b>	<b>45 004,11 €</b>
<b>23</b>	<b>676 465,82 €</b>	<b>169 116,46 €</b>
<b>Total</b>	<b>1 088 003,50 €</b>	<b>272 000,88 €</b>

**Les dépenses d'investissement mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2018 lors de son adoption.**

**Madame Nacéra VIEUBLÉ :** *"Monsieur BRAULT, est-ce que vous pouvez nous donner des détails, vous avez des chapitres, cela correspond à quoi ?"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"Je vais essayer, par exemple, la taxe d'aménagement, c'est le chapitre 10, des dépôts et cautionnement pour le 165, les logiciels informatiques essentiellement pour le 20, les subventions d'investissement, c'est le 204, de l'immobilisation de biens, c'est le 21 et enfin des dépenses de travaux notamment pour le 23. C'est vrai que lorsqu'on m'a transmis la délibération, je me suis dit : je vais avoir des remarques."*

**Madame le Maire :** *"C'est vrai que ces chiffres ne sont pas très parlant."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"La prochaine fois, on mettra aussi des libellés plus clair."*

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 16**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Dépenses de fonctionnement**

**Subventions municipales - Versement par douzième**

**. Autorisation**

Afin d'assurer une continuité de trésorerie à un certain nombre d'associations et d'organismes avant le vote du Budget Primitif 2018, il est nécessaire de procéder au versement d'acomptes sur subvention.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

**- autorise avant le vote du Budget Primitif 2018, le versement d'acomptes sur subvention aux organismes suivants :**

- Centre Communal d'Action Sociale d'Harfleur,**
- Association des Loisirs et des Œuvres Sociales des employés communaux de la Ville d'Harfleur.**

**Ces versements se feront par douzième en référence aux montants des subventions attribuées en 2017.**

**Les subventions mandatées seront inscrites au Budget Primitif 2018.**

**- autorise la signature d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de ces subventions.**

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 17**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Taxis - Taxe annuelle d'autorisation d'exploiter - Montant au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**. Adoption**

Par arrêté du 12 avril 1963, Monsieur le Préfet a fixé à deux, pour notre commune, le nombre maximum de taxis autorisés à stationner et à charger dans les limites du Département de la Seine-Maritime.

Dans ce cadre, il est établi une taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un service de taxi dont le tarif est fixé annuellement par la Ville et par véhicule autorisé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette taxe s'élève à 105 € par an, et par véhicule.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **décide de relever à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la taxe annuelle sur les autorisations d'exploiter un service de taxis sur Harfleur, et de fixer ce montant pour chaque taxi à la somme de 106,00 €, soit une augmentation de 0,95 % par rapport à 2017.**

**Monsieur Jean LOYEN :** *"On dit qu'il y a deux taxis, il y en avait plus avant. Sur la place d'Armes, on les voit pas souvent les taxis ?"*

**Madame le Maire :** *"Ils sont en courses ; ils sont appelés."*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"Heureusement pour eux !"*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"Comment ils paient la taxe ?"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"Ils ont un droit d'occupation pour un an."*

**Madame le Maire :** *"Il y a deux places qui sont réservées"*

**Monsieur Jean LOYEN :** *"oui, j'ai bien vu, Madame le Maire c'est parce que les taxis, je ne les vois pas souvent"*

**Madame le Maire :** *"chaque ville a un nombre de places à réserver."*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 18**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**FINANCES**

**Destruction des nids d'hyménoptères**

**Nids de guêpes et bourdons**

**Remboursement aux particuliers 5/2017**

**. Adoption**

Par délibérations des 30 mai 2011 et 5 septembre 2011, le Conseil Municipal :

- a fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, à 50 € le montant forfaitaire pris en charge par la Ville d'Harfleur pour la destruction d'un nid d'hyménoptères chez tout particulier harfleurais,

- a autorisé le principe du remboursement aux particuliers harfleurais qui en font la demande, de la somme forfaitaire de 50 €, pour la destruction d'un nid d'hyménoptères à leur domicile.

Sont exclus de ce dispositif : les entreprises privées, les bailleurs sociaux et les établissements publics.

**Considérant que le remboursement aux particuliers revêt un caractère nominatif,**

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise le remboursement de la somme de 50 € pour destruction en 2017 d'un nid d'hyménoptères pour :**

Nom et prénom des demandeurs	Domicile des demandeurs	Espèce	Date d'intervention	Montant facture acquittée	Montant pris en charge par la ville
M. GOUPY Christian	9 impasse Louis Lumière 76700 HARFLEUR	Nid de guêpes	21/10/17	70,00 €	50,00 €
M. et Mme DUCHEMIN Stéphane	16 Rue Albert Einstein 76700 HARFLEUR	Nids de guêpes	12/10/17	120,00 €	50,00 €
			<b>Total</b>	<b>190,00 €</b>	<b>100,00 €</b>

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 19**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**PERSONNEL**

**Tableau des effectifs**

**Mise à jour au 31 12 2017**

**. Communication**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** le budget de la Ville,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville à la date du 31 décembre 2017,

**CONSIDÉRANT** les délibérations du Conseil Municipal des 13 mars 2017, 15 mai 2017, 26 juin 2017, 25 septembre 2017 et 6 novembre 2017, portant créations et suppressions de postes,

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

- **prenne connaissance du tableau des effectifs tel que présenté ci-après mis à jour au 31 décembre 2017 et qui sera annexé au Compte Administratif 2017.**

## **INFORMATION COMMUNIQUÉE**

### **N° 17 12 19B**

#### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

#### **PERSONNEL**

#### **Contrat de mise à disposition**

#### **. Signature – Autorisation**

Le recours à une entreprise de travail temporaire est une possibilité ouverte aux trois fonctions publiques, dont la Fonction Publique Territoriale, dans les conditions prévues par la Loi.

S'agissant des collectivités territoriales, le recours à l'intérim ne peut avoir lieu que dans des cas très précis et notamment en cas de remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale.

De plus, la collectivité doit préalablement saisir le Centre de Gestion dont elle relève afin de vérifier s'il est en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans le cas présent, la Ville doit pallier sans délai au remplacement momentané d'un agent affecté au sein des Services Techniques sur le poste de responsable logistique. En effet, cet agent est actuellement en congé maladie depuis le 23 octobre, pour une durée résiduelle évaluée à ce jour à deux mois minimum.

Au regard de la spécificité particulière des missions exercées, les Services Techniques ne peuvent pallier plus longtemps à cette absence et un remplacement sur les fonctions de magasinier s'impose de manière urgente.

Au regard de ces éléments et considérant que le Centre de Gestion ne peut, dans les délais impartis, proposer de candidatures correspondantes à nos besoins, et considérant également que l'examen des demandes d'emploi reçues directement en mairie n'a pas permis de trouver un candidat détenant le profil recherché, je vous propose d'avoir recours à un contrat de mise à disposition de personnel avec une agence intérimaire harfleuraise.

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale,**



**VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,**

**VU la circulaire ministérielle du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,**

**CONSIDÉRANT que le recours à l'intérim doit être exceptionnel, et que les cas de recours à l'intérim doivent être limitatifs,**

**CONSIDÉRANT que la Ville a sollicité en premier lieu le Centre de Gestion 76 avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire,**

**CONSIDÉRANT qu'il s'agit de pourvoir au remplacement momentané et sans délai d'un agent actuellement en congé de maladie au sein des Services Techniques,**

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal, autorise dans les conditions fixées par les textes de référence précités :**

- **la conclusion d'un contrat de mise à disposition avec l'entreprise de travail temporaire Start People sise à Harfleur - 2 rue Carnot avec effet à compter du 11 décembre 2017 et jusqu'au 31 janvier 2018.**
- **le renouvellement éventuel en cas de besoin absolu dudit contrat de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 pour une durée totale qui ne pourra excéder dix-huit mois.**

**Les crédits sont inscrits au budget.**

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 20**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**AFFAIRES IMMOBILIÈRES**

**Secteur des Coteaux du Calvaire**

**SCI Résidence Le Bellovaci**

**. Protocole - Signature - Autorisation**

Lors de la séance du Conseil Municipal réuni le 26 mai 2014, il a été autorisé la signature d'une convention devant intervenir entre la Ville d'Harfleur et la SCI RESIDENCE LE BELLOVACI quant à la participation financière de la Ville aux travaux de création et d'extension des réseaux Eau Potable / Eaux Pluviales / Eaux Usées pour le raccordement du secteur des Coteaux, à hauteur de 100 000 €, sous condition du versement de la taxe d'aménagement relatif audit projet. Le délai de paiement était fixé à la date de perception par la Ville de la Taxe d'aménagement relative au projet.

Il convient de préciser que la Ville a perçu, depuis cette date, la taxe d'aménagement relatif à ce projet.

Par ailleurs, l'acte de vente des terrains municipaux à la Société Le Bellovaci précisait que des pénalités seraient dues par la société en cas de retard dans la livraison des logements. Les retards sur les deux tranches de construction ont été comptabilisés à hauteur de 9 mois. Cependant ceux-ci sont en grande partie justifiés par :

- Les fouilles archéologiques,
- Les multiples défaillances d'entreprises ,
- Les intempéries (gel, neige, pluies),
- Les travaux CODAH pour extensions réseaux divers afin de viabiliser l'éco quartier,
- Les contraintes d'approvisionnements de chantier.

Considérant ces différents éléments, la Ville et la Société Le Bellovaci ont entamé des négociations aboutissant à un protocole d'accord sur les points suivants :

**la SCI Résidence Le Bellovaci accepte de :**

réduire le montant du par la Ville au titre de la convention financière concernant les travaux de création de réseaux de 20 000 €, la somme restante due par la Ville s'élevant donc à 80 000 €

accepter un échéancier pour le paiement de cette somme :

- 20 000 € appelés à la Ville au plus tard le 30 décembre 2017,
- 30 000 € appelés à la Ville au plus le 30 mai 2018,
- 30 000 € restants au plus tard le 30 avril 2019.

**la Ville d'Harfleur s'engage à :**

- annuler les pénalités de retard dues par la SCI Le Bellovaci, tenant compte des nombreux aléas de chantier constatés,
- respecter le l'échéancier des versements,
- solliciter une dérogation auprès des services de l'État afin de produire 15 logements locatifs sociaux supplémentaires sur la dernière tranche de travaux (l'éventuel refus de dérogation de l'État ne remettant pas en cause les autres termes du protocole).

**En conséquence et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :**

- la signature du protocole transactionnel à intervenir entre la Ville d'Harfleur et la SCI RESIDENCE LE BELLOVACI, annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Noël HERICIER présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 21**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**ÉTAT CIVIL ET CIMETIÈRES**

**Cimetières - Concessions**

**Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

**. Adoption**

Dans le cadre de notre règlement actuellement applicable aux deux cimetières municipaux situés rue du Calvaire et rue Frédéric Chopin, nous proposons plusieurs types de concessions pleine-terre d'une durée de 15 ou 30 ans, ainsi que des concessions dans nos columbariums sur les mêmes durées.

Afin d'appliquer à ces concessions l'évolution des charges supportée par la Ville pour l'entretien des cimetières, je vous propose de valider une évolution des tarifs pour 2018.

L'évolution proposée permet de nous rapprocher des prix pratiqués dans les communes de l'agglomération.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal adopte les tarifs ci-dessous qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :**

## CONCESSIONS

	Tarifs au 01/01/2018
<b>Concession de 15 ans - 1 mètre :</b>	
Enfant de moins de 7 ans et cavurnes cimetière P. Doumer	51 €
- Somme revenant à la commune	34 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	17 €
<b>Concession de 15 ans - 2 mètres :</b>	
Pour 1 personne :	167 €
- Somme revenant à la commune	111 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	56 €
Pour 2 personnes :	167 €
- Somme revenant à la commune	111 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	56 €
Pour 3 personnes :	167 €
- Somme revenant à la commune	111 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	56 €
Dépôt d'urne :	50 €
- Somme revenant à la commune	34 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	16 €
<b>Concession de 30 ans - 2 mètres :</b>	
Pour 1 personne :	425 €
- Somme revenant à la commune	283 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	142 €
Pour 2 personnes :	425 €
- Somme revenant à la commune	283 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	142 €
Pour 3 personnes :	425 €
- Somme revenant à la commune	283 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	142 €
Pour 4 personnes :	425 €
- Somme revenant à la commune	283 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	142 €
Pour 5 personnes :	425 €
- Somme revenant à la commune	283 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	142 €
Dépôts d'urne :	140 €

	<b>Tarifs au 01/01/2018</b>
- Somme revenant à la commune	94 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	46 €
<b>Droit de caveau provisoire</b>	3 €

## COLUMBARIUMS

	<b>Tarifs au 01/01/2018</b>
<b>Concession de 15 ans :</b>	140 €
- Somme revenant à la commune	93 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	47 €
<b>Concession de 30 ans :</b>	210 €
- Somme revenant à la commune	140 €
- Somme revenant au Centre Communal d'Action Sociale	70 €
<b>Droit de dépôts d'urne :</b>	
- Concession de 15 ans	50 €
- Concession de 30 ans	100 €
<b>Jardins du souvenir - Dispersion des cendres</b>	50 €
<b>Plaque de recouvrement et d'identité</b>	200 €

### ***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

Avant que le public quitte la salle afin que le Conseil Municipal puisse délibérer en huis clos, Madame le Maire informe le public des dates suivantes à venir :

- 11 janvier : Vœux aux Personnalités,
- 12 janvier : Vœux au Personnel,
- 16 janvier : Vœux aux Sportifs,
- 18 janvier : Remise de prix du concours des illuminations de Noël,
- 29 janvier : Conseil municipal,
- 31 janvier : Réunion Publique Spécifique au Budget 2018.

### **HUIS CLOS**

**Madame Sylvie BUREL présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 22**

**HUIS CLOS**

**AFFAIRES SOCIALES**

**Bourses Communales 2017/2018**

**. Attribution**

La Ville d'Harfleur a validé, lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2017, l'attribution d'une bourse municipale scolaire à 62 dossiers, pour un montant total de 4 960 €.

Pour mémoire, cette bourse scolaire est destinée à accompagner les familles ayant des faibles revenus et dont les enfants poursuivent des études secondaires ou universitaires.

Depuis cette date, la campagne de dépôt de dossiers se terminant le 31 octobre 2017, 29 nouvelles familles ont déposé un dossier de demande de bourse communale, pour un total de 41 jeunes concernés.

Sur ces 41 demandes de bourse, je vous propose :

- de donner un avis favorable à 36 dossiers,
- de rejeter 3 demandes en raison d'un quotient supérieur au plafond,
- de faire bénéficier 2 jeunes d'une majoration d'un montant maximum de 29 € de leur bourse, du fait de l'éloignement de son lieu de scolarité ou de difficultés sociales de la famille

Catégorie du demandeur	Nombre de demandes déposées	Nombre de demandes ayant obtenu un avis favorable
Collégiens	17	17
Lycéens	12	12
Étudiants	12	9
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>38</b>

Proposition d'attribution :

Quotient familial	Avis favorables			Total des dossiers instruits	Montant des aides proposées au titre des dossiers validés
	Collégiens	Lycéens	Étudiants		
Q < 175,90	2	1	0	3	287,00 €
175,91 ≤ Q < 351,81	9	8	4	21	2 122,00 €
351,82 ≤ Q < 527,71	6	3	8	17	1 114,00 €
<b>Total avis favorables</b>	<b>17</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>38</b>	<b>3 523,00 €</b>
<b>Rejets</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose, que le Conseil Municipal :

- attribue la somme globale de 3 523,00 € aux familles dont la liste est annexée à la présente délibération au titre des bourses communales, année scolaire 2017/2018.

*Madame BUREL précise, que suite à la question de Madame LE VEEL lors du précédent Conseil Municipal, il y a eu une petite baisse de nombre de bourses attribuées aux collégiens, mais par contre le nombre de bourses versées aux étudiants a augmenté.*

*De plus, concernant la demande de Monsieur GUÉGAN, lors de la séance du 6 novembre dernier, sur la possibilité d'une transmission d'informations entre le CCAS et le collège, Madame le Maire interviendra à ce titre lors du prochain Conseil d'Administration du collège Pablo Picasso.*

**ADOPTÉ PAR 22 VOIX POUR (Mme EPIPHANA Mariama ne prend pas part au vote de cette délibération)**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**  
**N° 17 12 23**

**HUIS CLOS**

**FINANCES**

**Non remboursement de cautions**

**. Autorisation**

La compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage a été transférée à la CODAH à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Receveur Principal de la Ville d'Harfleur nous a transmis l'état des cautions restant à ce jour inscrites au compte 165, relatives à cette compétence.

Considérant l'ancienneté de ces dettes, il convient de solder définitivement ces cautions, en autorisant le non remboursement aux personnes suivantes :

Année	Nom du locataire	N°Cautio n Hélios	Montant ( €)	Type caution
2007	LAMBERT ZEFERA	A386311	15,24	GENS DU VOYAGE
2007	ZIEGLER VINCE	A386377	30,00	GENS DU VOYAGE
2007	ZIEGLER CARLOS	A386378	30,00	GENS DU VOYAGE
2008	DESTRICH CHRISTIAN	280205	30,00	GENS DU VOYAGE
2013	DESCHAMPS SANDRA	G860444	100,00	GENS DU VOYAGE

Ces sommes seront portées en produits exceptionnels.

**En conséquence après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :**

- **le non remboursement des sommes suivantes aux personnes concernées et l'imputation de ces dites sommes en produits exceptionnels.**

Année	Nom du locataire	N°Cautio n Hélios	Montant ( €)	Type caution
2007	LAMBERT ZEFERA	A386311	15,24	GENS DU VOYAGE
2007	ZIEGLER VINCE	A386377	30,00	GENS DU VOYAGE
2007	ZIEGLER CARLOS	A386378	30,00	GENS DU VOYAGE
2008	DESTRICH CHRISTIAN	280205	30,00	GENS DU VOYAGE
2013	DESCHAMPS SANDRA	G860444	100,00	GENS DU VOYAGE

**Les opérations comptables liées à ces opérations seront effectuées sur l'exercice 2017.**

**Monsieur Rémi RENAULT :** *"C'est parce qu'on a pas réussi à joindre les gens ? Ils se sont évaporés ?"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"En général, ce sont des familles qui avaient des dettes, donc, de toute façon, la caution était perdue."*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 24**

**HUIS CLOS**

**FINANCES**

**Non reversement de caution**

**. Autorisation**

La compétence Aire d'Accueil des Gens du Voyage a été transférée à la CODAH à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au 31 décembre 2016, Monsieur GARCIA Johnny avait une dette relative au droit de place des gens du voyage, titre 2486 de 2016 d'un montant de 225,46 €.

Par conséquent, la caution référencée S0701433 d'un montant de 100,00 € aurait dû être imputée sur cette dette.

Or, cette caution a été remboursée par le régisseur de la CODAH à Monsieur GARCIA en début d'année 2017.

Par conséquent, la somme de 100,00 € relative à cette caution ne sera pas reversée à la CODAH et sera portée sur le titre impayé 2486 de 2016.

**En conséquence après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :**

- **le non reversement à la CODAH de la somme de 100,00 € caution S0701433 au nom de Monsieur GARCIA Johnny, et l'imputation de cette somme sur le titre 2486 de 2016.**

**Les opérations comptables liées à ces opérations seront effectuées sur l'exercice 2017.**

**Monsieur François GUÉGAN :** *"Dans le cadre du transfert de compétences, la Codah est légitime maintenant à poursuivre en 2017, ces gens là, alors que leurs dettes datent d'avant ? Juridiquement, c'est la CODAH qui va émettre un titre de recettes à l'encontre de ce monsieur ?"*

**Monsieur Jean-Gabriel BRAULT :** *"Oui, je crois."*

**Monsieur François GUÉGAN :** *"C'est bizarre."*

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Monsieur Dominique BELLENGER présente la délibération suivante :**

**N° 17 12 25**

**HUIS CLOS**

**PERSONNEL**

**Poste contractuel de Chargé d'Études en Environnement**

**. Suppression de poste - Autorisation**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 97,

**VU** la délibération du 14 novembre 2005 créant l'emploi et fixant le niveau de recrutement et la rémunération, pour un poste de Chargé d'études en environnement à temps complet sur le site du Domaine du Colmoulins avec les missions suivantes :

- mise en œuvre d'une étude portant sur le diagnostic du site,
- définition des besoins d'intervention de la commune et formulation de propositions répondant à ces besoins,
- animation d'une réflexion permettant d'évaluer la faisabilité de la création d'une structure pédagogique dédiée au public,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du Comité Technique rendu en sa séance du 8 décembre 2017,

Par délibérations des 14 novembre 2005 et 19 décembre 2005, la Ville a procédé à la création d'un poste de Chargé d'études en environnement et au recrutement d'un agent contractuel.

En mars 2009, le Département de Seine-Maritime a classé le Domaine du Colmoulins en Espace Naturel Sensible et a acquis les terrains le composant en décembre 2009 (délibération du 9 novembre 2009).

Depuis cette date, des conventions annuelles concernant l'entretien et l'aménagement de l'E.N.S. du Colmoulins ont été signées annuellement entre la Ville et le Département, ce dernier prenant en charge une partie des frais de personnel (poste de chargé d'étude environnement) et du fonctionnement lié à l'entretien du site.

Depuis 2015, le contexte de ce partenariat avec le Département a été notablement modifié, réduisant la prise en charge financière des coûts liés à l'entretien de l'ENS.

Depuis deux ans, des négociations ont été entreprises avec le Département et ont abouti à la reprise en régie directe par ce dernier de l'entretien du site et du cheptel s'y trouvant.

Dans ce contexte, et au regard des missions définies initialement pour le poste de chargé d'étude environnement, il ne semble plus possible d'assurer la pérennité du poste technique rattaché à ce site :

- abandon de la mission initiale de création d'une structure pédagogique dédiée au public,
- modification du travail de partenariat avec les services du Département par une reprise en gestion directe par celui-ci de la dimension préservation et entretien du site espace naturel sensible, faune, flore cheptel,



- diminution de la participation financière du Département,
- fin de l'intervention en qualité de Chargé d'études en environnement sur l'ENS.

Au regard de la disparation des besoins ayant justifié la création d'un poste de Chargé d'étude en environnement, je vous propose, dans le cadre de la nécessaire adéquation entre les objectifs de notre collectivité et les moyens développés pour les atteindre, de supprimer l'emploi de Chargé d'études en environnement.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 97,**

**VU les délibérations des 14 novembre 2005 et 19 décembre 2005, par lesquelles la Ville a procédé à la création d'un poste de Chargé d'études en environnement et au recrutement d'un agent contractuel à temps complet, avec les missions suivantes :**

- mise en œuvre d'une étude portant sur le diagnostic du site,
- définition des besoins d'intervention de la commune et formulation de propositions répondant à ces besoins,
- animation d'une réflexion permettant d'évaluer la faisabilité de la création d'une structure pédagogique dédiée au public,

**CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique rendu en sa séance du 8 décembre 2017,**

- autorise, la suppression du poste contractuel de Chargé d'études en Environnement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**Madame le Maire :** *"Je souhaite pouvoir ajouter le terme "unanime" à la délibération lorsque l'on évoque l'avis favorable du Comité Technique."*

*Cette remarque est acceptée à l'unanimité. Aussi, la délibération est ainsi rédigée :*

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 97,**

**VU la délibération du 14 novembre 2005 créant l'emploi et fixant le niveau de recrutement et la rémunération, pour un poste de Chargé d'études en environnement à temps complet sur le site du Domaine du Colmoulins avec les missions suivantes :**

- mise en œuvre d'une étude portant sur le diagnostic du site,
- définition des besoins d'intervention de la commune et formulation de propositions répondant à ces besoins,
- animation d'une réflexion permettant d'évaluer la faisabilité de la création d'une structure pédagogique dédiée au public,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable unanime du Comité Technique rendu en sa séance du 8 décembre 2017,

Par délibérations des 14 novembre 2005 et 19 décembre 2005, la Ville a procédé à la création d'un poste de Chargé d'études en environnement et au recrutement d'un agent contractuel.

En mars 2009, le Département de Seine-Maritime a classé le Domaine du Colmoulins en Espace Naturel Sensible et a acquis les terrains le composant en décembre 2009 (délibération du 9 novembre 2009).

Depuis cette date, des conventions annuelles concernant l'entretien et l'aménagement de l'E.N.S. du Colmoulins ont été signées annuellement entre la Ville et le Département, ce dernier prenant en charge une partie des frais de personnel (poste de chargé d'étude environnement) et du fonctionnement lié à l'entretien du site.

Depuis 2015, le contexte de ce partenariat avec le Département a été notablement modifié, réduisant la prise en charge financière des coûts liés à l'entretien de l'ENS.

Depuis deux ans, des négociations ont été entreprises avec le Département et ont abouti à la reprise en régie directe par ce dernier de l'entretien du site et du cheptel s'y trouvant.

Dans ce contexte, et au regard des missions définies initialement pour le poste de chargé d'étude environnement, il ne semble plus possible d'assurer la pérennité du poste technique rattaché à ce site :

- abandon de la mission initiale de création d'une structure pédagogique dédiée au public,
- modification du travail de partenariat avec les services du Département par une reprise en gestion directe par celui-ci de la dimension préservation et entretien du site espace naturel sensible, faune, flore cheptel,
- diminution de la participation financière du Département,
- fin de l'intervention en qualité de Chargé d'études en environnement sur l'ENS.

Au regard de la disparation des besoins ayant justifié la création d'un poste de Chargé d'étude en environnement, je vous propose, dans le cadre de la nécessaire adéquation entre les objectifs de notre collectivité et les moyens développés pour les atteindre, de supprimer l'emploi de Chargé d'études en environnement.

**En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :**

**VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 97,**

**VU les délibérations des 14 novembre 2005 et 19 décembre 2005, par lesquelles la Ville a procédé à la création d'un poste de Chargé d'études en environnement et au recrutement d'un agent contractuel à temps complet, avec les missions suivantes :**

- mise en œuvre d'une étude portant sur le diagnostic du site,
- définition des besoins d'intervention de la commune et formulation de propositions répondant à ces besoins,
- animation d'une réflexion permettant d'évaluer la faisabilité de la création d'une structure pédagogique dédiée au public,

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable unanime du Comité Technique rendu en sa séance du 8 décembre 2017,

- autorise, la suppression du poste contractuel de Chargé d'études en Environnement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

***ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ***

L'ordre du jour est épuisé. Madame le Maire lève la séance à 19h50.